

Le vingt-deux octobre deux mille quinze, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 Octobre 2015

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, Mme LEPREVOST Valérie, Mme PAILLETTE Laura, M. CANDON Laurent, M. COESME Gabin,

Absents excusés: M. DEVAUX Daniel, M. LEFEVRE Christophe, Mme LERICHE Caroline, M. DURAND Patrice

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Point n° 12 : Salle Omnisports : Installation de caméras vidéo-protection

Point n° 13 : Acte Authentique sous la forme administrative: nomination d'un adjoint pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de faire un point sur l'état de consommation des crédits votés au budget 2015.

A ce jour,

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 598 360.84€ (80% des crédits alloués).
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 561 993.18€ (75.2% du budget prévisionnel auquel s'ajoute l'excédent reporté 2014 (56 767.22€).

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 552 860.14€ (44% des crédits alloués).
Le montant des recettes d'investissement s'élève à 478 735.35€ (38.1% du budget prévisionnel auquel s'ajoute l'excédent reporté 2014 (184 136.20€).

DÉLIBERATION N° 2015.10.22.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBERATION N° 2015.10. 22.02

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les mouvements de crédits suivants :

Ouverture de crédits en dépenses d'investissement :

- Article 21712 – Opération 203 « Emplacement Réservé Sente à Paniers » pour un montant total de 3 000.00€
- Article 2188 – Opération 403 « Acquisition d'un Pare-Ballons » pour un montant de 1 600.00€
- Article 2051 – Opération 480 « Aménagement de la Salle Omnisports » pour l'acquisition d'un logiciel paramétrage des bips pour un montant de 700.00€
- Article 2158 – Opération 480 « Aménagement de la Salle Omnisports » pour l'installation du réseau de sonorisation dédié à la vidéo protection pour un montant de 2 400.00€

Diminution de crédits en dépenses d'investissement :

- Article 2031 – Opération 505 « Etude accessibilité » pour un montant de 7 700.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

DÉLIBERATION N° 2015.10.22.03

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que dans ce dossier, au vues du compte-rendu de l'expert désigné, la Commune pourrait être tenue responsable du sinistre à hauteur de 10% tout comme le Promoteur Immobilier du Lotissement Le Clos de la Haye pour défaut de conformité du point de défense incendie.

Considérant l'affaire en cours « COMMUNE DE BEUZEVILLE LA GRENIER/PACIFICA & PAILLETTE

Considérant que la Commune de Beuzeville La Grenier estime que la responsabilité du Promoteur Immobilier « France EUROPE IMMOBILIER » devrait être engagée dans ce dossier,

Madame Laura Paillette ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres VOTANTS :

Autorise M. le Maire à ester en justice à l'encontre du promoteur immobilier « France EUROPE IMMOBILIER »

Mandate HD AVOCATS pour représenter la commune dans cette affaire

Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget

DÉLIBERATION N° 2015.10.22.04

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2015-2016-2017. Ce dispositif mis en place par le Département de Seine Maritime accorde aux familles du Département des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions pour :

- accéder à un logement
- se maintenir dans un logement
- les personnes dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges.

La participation communale est calculée sur la base de 0,76 € par habitant soit une adhésion 2015 de 836.00 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de participer au financement du FSL pour 2015 – 2016 -2017
- **Autorise** M. le Maire signer tout document relatif à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2015.10.22.05

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant le parfait achèvement du Lotissement « Le Clos de la Haye »
M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Linéaire de la voirie du Lotissement Le Clos de la Haye : 120 ml

Linéaire du parking du lotissement Le Clos de la Haye : 25ml

Le linéaire de voirie représente un total de 14 560 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 14 560 ml ;
- **AUTORISE** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2015.10.22.06

DELIBERATION PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents communaux remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

1. Grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe :

Avoir atteint le 7^{ème} échelon et compter au moins 10 ans de services effectifs dans son grade.

2. Rédacteur Principal 1^{ère} classe :

Avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de rédacteur Principal 2^{ème} classe.
Avoir au moins 5 années de services effectifs dans un cadre d'emploi de catégorie B.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide

- La création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De supprimer le poste Adjoint technique de 2^{ème} classe (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De Supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De saisir la Commission Administrative Paritaire pour avis.
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence

DÉLIBÉRATION N° 2015.10.22.07

TABLEAUX DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> Rédacteur territorial Adjoint Administratif	B C	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 2	35 heures 1 poste à 20 heures 1 poste à 24 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u> Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Adjoint Technique Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Agent Spéc. Ecoles Mat. 1 ^{ère} classe	1 1 3 1	35 heures 1 poste à 30 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 26 heures 1 poste à 22 heures 1 poste à 30 heures

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>CONTRAT DE DROIT PRIVE</u>			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Entretien des locaux et surveillance cantine	1	20 heures
Emploi d'Avenir	Aide en cuisine – Entretien locaux - Gestion des salles	1	35 heures
	Animation – Gestion des salles	1	35 heures
	Espaces verts – services techniques	1	35 heures

AUTORISATIONS ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

EXPOSÉ :

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence notamment aux fonctionnaires à l'occasion de certains évènements familiaux.

Pour les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, en l'absence de décret d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du C.T.P., leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avant de se prononcer sollicite des compléments d'information et souhaite travailler sur ce dossier notamment dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur.

Ce point n'est donc pas délibéré ce jour.

DÉLIBERATION N° 2015.10.22.08

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : CRITERES D'EVALUATION

EXPOSÉ :

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- ✓ Les résultats professionnels eu égard aux objectifs assignés...
- ✓ La détermination des objectifs annuels...
- ✓ La manière de servir
- ✓ Les acquis de l'expérience professionnelle
- ✓ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- ✓ Les besoins de formation...
- ✓ Les perspectives d'évolution professionnelle (carrière/mobilité)

Au cours de l'entretien l'agent est invité à formuler ses observations et propositions sur :

- ✓ L'évolution du poste
- ✓ Le fonctionnement du service

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Décide :**

- De mettre en place l'entretien professionnel conformément à l'article 76 –loi 84-53 et décret 2014-1526 du 16/12/2014 à tous les agents de la collectivité (titulaires et non-titulaires)
- De retenir les quatre critères d'évaluations suivants :
 1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 2. Les compétences professionnelles et techniques
 3. Les qualités relationnelles
 4. Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur...
- D'établir dans les 15 jours maximum un compte rendu qui sera notifié à l'agent.

DÉLIBERATION N° 2015.10.22.09

PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € par agent effectivement présent au 31 décembre 2015, au « prorata temporis » de leur présence dans l'année,
Ces cadeaux seront remis au personnel communal le jeudi 17 décembre 2015 à 18h00 dans le nouveau restaurant scolaire si possible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € aux agents communaux pour l'année 2015 au prorata temporis de leur présence dans l'année. L'enveloppe globale s'élève à environ 1600.00€ frais d'expédition inclus.

DÉLIBERATION N° 2015.10.22.10

LOI NOTRE – SUPPRESSION DU CCAS

EXPOSE :

L'article 79 de la loi Notre permet maintenant aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

La dissolution ne signifie pas la fin des activités sociales de la commune mais peuvent être dorénavant prévues au budget principal.

Le CCAS ne comptant qu'un nombre limité d'opérations budgétaires et comptables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- La dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016
- Le maintien de l'action sociale par le biais du budget communal

DÉLIBÉRATION N° 2015.10.22.11

APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATION DE SERVICES ET DE PROJET DE SCHEMA AFFERENT PROPOSES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CAUX VALLEE DE SEINE

EXPOSE

«La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les objectifs des mutualisations envisagées sont de réaliser des économies d'échelle tout en conservant l'efficacité de l'action publique.

Un travail de concertation associant l'ensemble des communes et organisé par un comité de pilotage a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé en réunion des maires de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Ce projet pourra être amené à évoluer chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, chaque conseil municipal des communes membres de la CVS doit faire part de son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent avant l'approbation définitive par le conseil communautaire du 15 décembre 2015. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent proposés par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015.10.22.12

INSTALLATION DE CAMERAS VIDEO-PROTECTION SALLE INTERCOMMUNALE

CONTEXTE

La commune de Beuzeville la Grenier et la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine ont engagé une réflexion sur le déploiement efficient d'un système de vidéo-protection afin de protéger la salle de sport intercommunale située impasse du stade. Ce complexe sportif est un projet intercommunal d'envergure qui propose de nombreuses activités pour quatre communes : Beuzeville la Grenier, Saint-Jean de la Neuville, Mirville et Parc d'Anxtot.

Ce projet porté par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine est une opération inscrite dans le contrat de pays. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 1.6 millions d'euros et le bâtiment couvre une surface 1500 m².

Adossé à ce projet, se pose la question de l'usage normal des lieux afin que les citoyens que seront amenés à occuper cet espace de vie, le fasse en toute sécurité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Approuve** les finalités du projet d'installation de caméras de vidéo-protection,
- ✓ **Dit** que la totalité du coût d'installation est pris en charge par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine,
- ✓ **Dit** que les accès seront administrés par la Commune et la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine
- ✓ **Charge** la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine d'effectuer les démarches administratives auprès de la Préfecture (autorisations)
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2015.10.22.13

**DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE
SIGNATURE ACTES AUTHENTIQUES SOUS LA FORME ADMINISTRATIVE**

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Maire d'une commune est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. (Le Maire se substitue au notaire, un adjoint au Maire représente la Commune).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif.

Le conseil Municipal :

- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative

- ✓ **DÉSIGNE** le premier Adjoint, ou en cas d'empêchement les adjoints dans l'ordre de leur nomination pour représenter la Commune

QUESTIONS DIVERSES

1. Elections Régionales : le planning de la tenue du bureau de vote est établi comme suit :

1^{ER} TOUR – DIMANCHE 6 Décembre 2015 :

La tenue du bureau de vote se fera par fraction de 2 heures 30 (x4)

08h00 - 10h30	M. CAPOT	Mme MICHONNET	M. DEVAUX
10h30 - 13h00	Mme LEPREVOST	Mme PAILLETTE	Mme LESTRELIN
13h00 - 15h30	M. PAUMELLE	Mme CHARDEY	
15h30 - 18h00	Mme RACINE	M. CANDON	M. BEUZELIN

Secrétaire du Bureau de Vote : Mme LESTRELIN

2^{ème} TOUR - Dimanche 13 Décembre 2015

La tenue du bureau de vote se fera par fraction de 2 heures 30 (x4)

08h00 - 10h30	M. CAPOT	Mme MICHONNET	M. DEVAUX
10h30 - 13h00	M. COESME	Mme CHARDEY	Mme LESTRELIN
13h00 - 15h30	M. PAUMELLE		
15h30 - 18h00	Mme RACINE	M. CANDON	M. BEUZELIN

Secrétaire du Bureau de Vote : Mme LESTRELIN

Ce planning sera transmis aux élus absents excusés pour qu'ils puissent communiquer leurs disponibilités.

2. Schéma départemental de coopération intercommunale SDCI Seine-Maritime

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet de schéma Départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de la Région Haute-Normandie.

Sur la carte des propositions de regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figure le regroupement éventuel de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine et une partie de la Communauté de Communes Cœur de Caux (dont la Commune de Fauville-en-Caux).

3. Implantation d'un abris-vélos

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été fait auprès des communes membres de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine pour l'implantation d'abris-vélos. La commune avait adressé un dossier de candidature pour l'implantation d'un abris-vélo à proximité immédiate de la salle Intercommunale. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine a retenu notre demande.

4. Courrier de demande d'inhumation Cimetière Communal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande d'inhumation dans le cimetière communal qu'il a reçu. Monsieur le Maire propose de réunir la Commission Cimetière sur le sujet.

5. Courrier de remerciements

Un courrier de remerciement est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

6. Schéma Départemental d'analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LESTRELIN.

Un nouveau Schéma Départemental d'analyse et de Couverture des Risques a été présenté lors de la réunion du 8 Octobre dernier.

Le SDACR (document arrêté par le Préfet) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens dont la couverture relève principalement des missions du service départemental d'incendie et de secours.

Le SDACR détermine les objectifs de couverture de ces risques. Ces objectifs constituent des résultats cibles pour le SDIS.

Mme LESTRELIN précise également que dans ce Schéma est notamment évoqué la modification du mode de calcul de la contribution financière des Communes.

7. Réunion du 15/10 avec les représentants du SDIS

Une réunion avec les représentants du SDIS a eu lieu le vendredi 15 octobre 2015.

Un bilan sur la répartition des réserves d'eau a été réalisé. Deux secteurs posent problème :

- Secteur du Petit Goderville
- Secteur de la Sente à Paniers

Certaines bouches Incendies ont un débit trop faible, il est préconisé de faire vérifier la pression. Pourrait être également installé en complément une réserve d'eau artificielle (citernes souples)

Dans l'attente de nouveaux textes la circulaire interministérielle de 1951 reste applicable.

8. Spectacle de Noël

Mme Michonnet prend la parole et informe le conseil municipal qu'elle a réussi à contacter les artistes qui avaient animés le spectacle de Noël de l'année dernière. Cette année ces artistes proposent un spectacle aux enfants pour la somme de 400.00€.

Mme Racine informe également le conseil municipal que le Comité des Fêtes de la Commune a proposé de financer l'achat des friandises.

Liste des délibérations du 22 Octobre 2015

Délibération n° 2015.10.22.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2015

Délibération n° 2015.10.22.02

Décision modificative n° 2

Délibération n° 2015.10.22.03

Autorisation d'ester en justice

Délibération n° 2015.10.22.04

Convention Fonds de Solidarité Logement

Délibération n° 2015.10.22.05

DGF : Actualisation de la longueur de voirie communale

Délibération n° 2015.10.22.06

Personnel Communal : Création de postes

Délibération n° 2015.10.22.07

Tableau des effectifs (emplois permanents et non-permanents)

Délibération n° 2015.10.22.08

Entretiens professionnels : choix des critères d'évaluation

Délibération n° 2015.10.22.09

Personnel Communal : Chèques Cadeaux de fin d'année

Délibération n° 2015.10.22.10

Loi Notre : suppression du CCAS

Délibération n° 2015.10.22.11

Rapport de mutualisation des services proposé par la CVS

Délibération n° 2015.10.22.12

Installation de caméras de vidéo-protection

Délibération n° 2015.10.22.13

Acte authentique sous la forme administrative : Désignation d'un adjoint

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	DURAND Patrice <i>Absent excusé</i>	LEFEVRE Christophe <i>Absent excusé</i>
DEVAUX Daniel <i>Absent excusé</i>	CANDON Laurent	COESME Gabin